

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Transports, Déplacements et Accessibilité

#### ■ Séance du 14 Décembre 2017

5459

#### ■ Approbation des nouveaux tarifs de transport en commun sur les Pass XL du Conseil de Territoire Marseille Provence

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire.

A ce titre, il lui incombe de définir les tarifs applicables sur ses réseaux de transports publics.

Depuis 2013, aucune évolution de tarif n'a été mise en œuvre sur le réseau RTM en dehors de la répercussion de la hausse du taux de TVA pour le transport de voyageurs, appliquée à l'ensemble des titres à l'exception des billets unitaires.

Parallèlement sur la même période, les coûts d'exploitation ont augmenté plus vite que les recettes sous l'effet de l'inflation et des évolutions d'offres de service (3<sup>ème</sup> ligne de tramway entre Arenc et Castellane, ouverture du métro en soirée, développement du BHNS).

Aussi, à l'instar d'autres réseaux de transports comme Paris, Lyon ou Nantes qui augmentent chaque année leur tarif pour tenir compte de la hausse des dépenses d'exploitation, la Métropole appliquera en 2018 une hausse des tarifs sur les abonnements Pass XL utilisés sur le Conseil de Territoire Marseille Provence.

Ainsi les abonnements évoluent :

- Hebdo de 13,7 € à 14,5 € soit + 0,8 € par semaine soit en moyenne 0,05 € par voyage
- Mensuels de 46 € à 48,5 € soit + 2,5 € par mois soit en moyenne 0,05 € par voyage
- Annuel de 446 € à 468 € soit + 22 € par an soit en moyenne 0,04 € par voyage
- Annuel mensualisé de 37,1 € à 39 € soit + 1,9 € par mois soit en moyenne 0,05 € par voyage.

Ces nouveaux tarifs augmenteront les recettes de 1 million d'euros par an.

Les tarifs occasionnels restent inchangés.

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

~~Les tableaux en annexe récapitulent les nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.~~

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération DTUP 001-2440/10/CC du 10 décembre 2010 relative à l'approbation du contrat d'obligation de service public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTM 009-1657/15/CC du 18 juillet 2014 relative aux nouveaux tarifs de transport en commun sur le territoire de Marseille Provence Métropole consécutifs à l'augmentation du taux de TVA pour le transport de voyageurs ;
- La délibération DTM 009-1657/15/CC du 21 décembre 2015 relative à l'avenant 8 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 12 décembre 2017.

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que depuis 2013, aucune évolution de tarif n'a été mise en œuvre sur le réseau RTM en dehors de la répercussion de la hausse du taux de TVA pour le transport de voyageurs, appliquée à l'ensemble des titres à l'exception des billets unitaires RTM ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'appliquer en 2018 une hausse des tarifs sur les abonnements RTM

**Délibère**

**Article unique :**

Sont approuvés les nouveaux tarifs **ci-annexés** des titres de transport occasionnels valables sur le réseau exploité par la RTM. Ces derniers seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.  
Les autres tarifs demeurent inchangés.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Transports, Déplacements et Accessibilité

#### ■ Séance du 14 Décembre 2017

5459

#### ■ Approbation des nouveaux tarifs de transport en commun sur les Pass XL du Conseil de Territoire Marseille Provence

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire.

A ce titre, il lui incombe de définir les tarifs applicables sur ses réseaux de transports publics.

Depuis 2013, aucune évolution de tarif n'a été mise en œuvre sur le réseau RTM en dehors de la répercussion de la hausse du taux de TVA pour le transport de voyageurs, appliquée à l'ensemble des titres à l'exception des billets unitaires.

Parallèlement sur la même période, les coûts d'exploitation ont augmenté plus vite que les recettes sous l'effet de l'inflation et des évolutions d'offres de service (3<sup>ème</sup> ligne de tramway entre Arenc et Castellane, ouverture du métro en soirée, développement du BHNS).

Aussi, à l'instar d'autres réseaux de transports comme Paris, Lyon ou Nantes qui augmentent chaque année leur tarif pour tenir compte de la hausse des dépenses d'exploitation, la Métropole appliquera en 2018 une hausse des tarifs sur les abonnements Pass XL utilisés sur le Conseil de Territoire Marseille Provence.

Ainsi les abonnements évoluent :

- Hebdo de 13,7 € à 14,5 € soit + 0,8 € par semaine soit en moyenne 0,05 € par voyage
- Mensuels de 46 € à 48,5 € soit + 2,5 € par mois soit en moyenne 0,05 € par voyage
- Annuel de 446 € à 468 € soit + 22 € par an soit en moyenne 0,04 € par voyage
- Annuel mensualisé de 37,1 € à 39 € soit + 1,9 € par mois soit en moyenne 0,05 € par voyage.

Ces nouveaux tarifs augmenteront les recettes de 1 million d'euros par an.

Les tarifs occasionnels restent inchangés.

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

~~Les tableaux en annexe récapitulent les nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.~~

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération DTUP 001-2440/10/CC du 10 décembre 2010 relative à l'approbation du contrat d'obligation de service public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTM 009-1657/15/CC du 18 juillet 2014 relative aux nouveaux tarifs de transport en commun sur le territoire de Marseille Provence Métropole consécutifs à l'augmentation du taux de TVA pour le transport de voyageurs ;
- La délibération DTM 009-1657/15/CC du 21 décembre 2015 relative à l'avenant 8 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 12 décembre 2017.

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que depuis 2013, aucune évolution de tarif n'a été mise en œuvre sur le réseau RTM en dehors de la répercussion de la hausse du taux de TVA pour le transport de voyageurs, appliquée à l'ensemble des titres à l'exception des billets unitaires RTM ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'appliquer en 2018 une hausse des tarifs sur les abonnements RTM

**Délibère**

**Article unique :**

Sont approuvés les nouveaux tarifs **ci-annexés** des titres de transport occasionnels valables sur le réseau exploité par la RTM. Ces derniers seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.  
Les autres tarifs demeurent inchangés.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS